

**Décision n° 2021-2343**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 29 octobre 2021**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0341 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0655 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1674 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303224/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303281/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400416/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400670/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502301/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602562/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700093/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700534/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700978/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701361/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801046/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801357/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801364/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900156/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901890/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902233/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000015/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 20 octobre 2021 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY044424 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502301/DCT en date du 17 septembre 2015
- Liaison BY046274 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303224/MCA en date du 20 novembre 2013
- Liaison BY046465 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303281/DCT en date du 28 novembre 2013
- Liaison BY046956 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602562/JME en date du 28 décembre 2016
- Liaison BY047304 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400416/YAY en date du 17 février 2014
- Liaison BY047606 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400670/MCA en date du 11 mars 2014
- Liaison BY050454 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY051399 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801364/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY051991 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700534/GGD en date du 7 mars 2017
- Liaison BY055257 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700093/MCA en date du 24 janvier 2017
- Liaison BY056675 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700978/DCT en date du 12 mai 2017
- Liaison BY057516 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701361/BM en date du 12 juillet 2017
- Liaison BY061284 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801046/MCA en date du 7 juin 2018
- Liaison BY061810 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801357/BM en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY064184 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900156/DCT en date du 28 janvier 2019
- Liaison BY067682 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1901890/BM en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067683 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1901890/BM en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067946 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1902233/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068904 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000015/BM en date du 6 janvier 2020
- Liaison BY068905 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000015/BM en date du 6 janvier 2020
- Liaison BY070988 attribuée par la décision n° 2021-1674 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY070989 attribuée par la décision n° 2021-1674 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY072365 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2002196/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY072366 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2002196/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY073976 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY073977 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074399 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021

- Liaison BY074400 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074403 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074404 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY075978 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075979 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 29 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences